



Règlement concernant les défraiements

Administration / Règlements

N.B. : pour alléger le texte, toutes les dénominations sont reportées au masculin. Notez cependant qu'elles comprennent également le féminin.

REGLEMENT CONCERNANT LES DEFRAIEMENTS du 10 janvier 2020, État au 3 septembre 2025

Vu l'art. 28 des Statuts du Club de natation Sierre, le CNS arrête :

Art. 1 Droit au défraiement

- ¹ Les membres actifs qui remplissent un rôle administratif ou technique au sein du CNS ont droit à un défraiement, notamment :
- Les moniteurs reçoivent en échange de leurs services un défraiement horaire ;
 - Les membres du Comité reçoivent en échange de leurs services un défraiement forfaitaire ;
- ² Le Comité peut décider d'accorder un défraiement à un membre ne faisant pas partie des catégories précitées.

Art. 2 Cahier des charges

Tout membre éligible à un défraiement, qu'il soit horaire ou forfaitaire, est soumis à un cahier des charges.

Art. 3 Transports

- ¹ Lors d'un déplacement officiel, sont éligibles à un défraiement de transport :
- les moniteurs présents sur un camp d'entraînement, une compétition ou une sortie d'équipe officielle ;
 - les membres véhiculant plusieurs nageurs ainsi qu'au minimum un moniteur sur le lieu de rendez-vous avec leur véhicule privé.
- ² Les déplacements ont un caractère officiel s'ils ont été qualifiés par le Comité en tant que tels ;
- ³ Les kilomètres en voiture sont défrayés au prix de CHF 0,70 / km jusqu'à concurrence avec le prix du billet en transports publics correspondant (½ tarif si le membre est en possession d'un abonnement ½ tarif ou d'un AG) ;
- ⁴ Les trajets en transports publics (uniquement 2^e classe) sont remboursés à 100% par le CNS ;
- ⁵ Le remboursement se fait sur la base d'une note de frais et de justificatifs. Aucun remboursement n'est octroyé sans note de frais et/ou justificatifs. Ces documents se trouvent à envoyer par courriel à compta@cnsierre.ch.

Art. 4 Camps et compétitions

- ¹ Les moniteurs présents sur un camp d'entraînement ou une compétition ou une sortie d'équipe officielle ont droit :

- a. à un défraiement forfaitaire journalier de CHF 100.- pour les compétitions et les camps d'entraînement ;
 - b. aux éventuelles nuitées payées par le Club selon l'hôtel agréé par le Comité, à condition que le lieu de compétition, de camp ou de sortie officielle se situe à plus d'une heure de route du siège du Club ;
 - c. Aux repas payés par le Club pour un montant maximal de CHF 25.-/repas.
- ² Le remboursement se fait sur la base d'une note de frais et de justificatifs. Aucun remboursement n'est octroyé sans note de frais et/ou justificatifs. Ces documents se trouvent à envoyer par courriel à compta@cnsierre.ch.
- ³ D'autres frais peuvent éventuellement être remboursés par le Club sur présentation de justificatifs et selon appréciation du Comité ;
- ⁴ En cas d'accompagnant ne remplissant pas le rôle de moniteur, seuls les défraiements prévus par l'al.1 let. b et c sont accordés.

Art. 5 Défraiements des moniteurs

- ¹ Les moniteurs reçoivent leur défraiement horaire à la fin de chaque semestre après avoir comptabilisé leurs heures dans le système prévu à cet effet ;
- ² Le défraiement horaire dépend du niveau de formation et du groupe du moniteur ;
- ³ L'heure est déterminée par l'horaire de début et de fin officielle du cours ;
- ⁴ Les augmentations liées à l'obtention d'un brevet s'appliquent dès l'obtention de celui-ci ;
- ⁵ Les défraiements horaires bruts des moniteurs et entraîneurs sont majorés d'1 CHF par heure dès la deuxième année d'activité au sein du CNS ;
- ⁶ Les montants des défraiements ordinaires sont donnés par les tableaux ci-dessous :

	Pool	J+S	B	BsC	A
PERF	21.-	25.-	26.-	26.-	28.-
KIDS / FUTURA	21.-	24.-	25.-	26.-	28.-
NAT / LOISIRS	21.-	23.-	25.-	26.-	28.-
EN	21.-	22.-	25.-	26.-	28.-
MAS / TRI / ENT	21.-	22.-	25.-	26.-	28.-
PARA	24.-	25.-	26.-	26.-	28.-

- ⁷ Le Comité peut décider d'octroyer un défraiement plus élevé selon le profil et l'expérience du moniteur ;
- ⁸ Le Comité peut décider d'un défraiement différent pour les cours parascolaires si le moniteur en question est également moniteur d'autres groupes ;
- ⁹ Les moniteurs donnant des cours privés sont défrayés selon la durée du cours et le nombre de nageurs à charge :

	30'	45'	60'
1 nageur	19.-	22.-	25.-
2 nageurs	24.-	27.-	30.-
3 nageurs	29.-	32.-	35.-

Art. 6 Autres défraiements

- ¹ Les membres du Comité reçoivent CHF 600.- par saison, payés en fin de saison ;
- ² Le personnel de sécurité du lundi est défrayé CHF 24.- par heure ;
- ³ Si un membre rejoint le Comité en cours de saison, son défraiement annuel est calculé au prorata, à condition qu'il soit élu par l'Assemblée générale.

Art. 7 Formations

- ¹ Les formations réussies pour les moniteurs sont prises en charge à 100% par le CNS et remboursées sur la base de la facture originale à hauteur de 50% lors du premier semestre suivant la date de formation, puis les 50% restants lors du premier semestre de la saison suivante ;
- ² Les formations payées par le CNS sont :
- les brevets de secours Plus Pool et BLS-AED ;
 - les formations de base et continues J+S ;
 - les formations de coach J+S et d'entraîneur Swiss Aquatics ;
 - les cours de recyclage ainsi que les examens d'admission et finaux des formations précitées.
- ³ D'autres formations peuvent être subventionnées selon entente avec le Comité ;
- ⁴ Le Comité se réserve le droit de demander un remboursement d'une partie ou de la totalité des coûts de formation en cas de départ du CNS avant la fin contractuelle ;
- ⁵ Le transport vers le lieu de formation n'est pas pris en charge par le CNS.

Art. 8 Contrats

- ¹ Les membres qui ont droit à un défraiement signent à chaque début de saison leur cahier des charges qui fait office de contrat et d'acte d'acceptation du présent règlement ;
- ² Le Comité peut engager et salarier du personnel administratif ou technique par CDD ou CDI. L'art.5 al.6 n'est pas applicable.

Art. 9 Assurances et charges sociales

- ¹ S'il est prévu que le montant du défraiement dépasse la somme de CHF 2300.-/an, des charges sociales sont dues sur les défraiements horaires ;
- ² Le CNS assure ses membres dès huit heures de travail hebdomadaires en cas d'accident ;
- ³ Le choix des assurances en question relève des compétences du Comité.

Art. 10 Autres frais

- ¹ Les impressions liées au fonctionnement du Club sont remboursées selon la grille de tarifs ci-dessous ;

Matériel	Prix unitaire
Copie A4 noir-blanc	CHF 0,10
Copie A4 couleur	CHF 0,20
Image couleur équ. A5	CHF 0,50
Enveloppes B5	CHF 0,30

- ² D'autres frais peuvent être remboursés par le Club selon entente avec le Comité.

Art. 10 Autres avantages

- ³ Les membres du Comité ainsi que les moniteurs reçoivent lors de leur engagement un t-shirt officiel du CNS à titre gratuit ;
- ⁴ Les membres du Comité ainsi que les moniteurs ont droit à un souper de remerciement annuel offert par le Club ;
- ⁵ D'autres avantages peuvent être octroyés par le Comité.

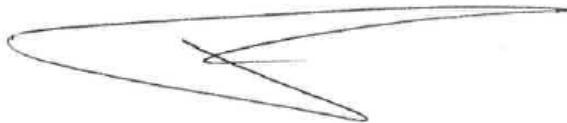
Art. 11 Dispositions finales

- ¹ Ce règlement est l'annexe 5 aux Statuts du Club. Il peut être par conséquent modifié en tout temps par le Comité sans préavis ;
- ² La modification du présent règlement peut faire l'objet d'un recours de la part de l'Assemblée générale, par pétition signée d'au moins un cinquième des membres du

CNS et déposée à l'Assemblée générale au moins trente jours avant la tenue de celle-ci ;

³ Tous les cas non précisés par le présent règlement seront tranchés par le Comité ;

⁴ Ce règlement entre en vigueur au 3 septembre 2025 et annule et remplace toutes les versions précédentes.



Frédéric Pobelle

Président